



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professionnels du spectacle

Question écrite n° 48437

Texte de la question

M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le projet de suppression du regime specifique de l'indemnisation du chomage des intermittents du spectacle. Il rappelle que, sur 70 000 intermittents du spectacle, la moitie seulement atteint le seuil d'ouverture des droits a l'indemnisation et que la plupart de ceux qui sont indemnisés perçoivent moins d'un SMIC annuel. Or, les responsables patronaux de l'UNEDIC veulent modifier, voire supprimer, le seuil horaire donnant droit a indemnités, lequel est de 507 heures travaillées dans les douze derniers mois. Si le systeme actuel venait a disparaitre, 80 % des professionnels du spectacle seraient exclus de l'assurance chomage. Sur le fond, l'avantage consenti aux intermittents du spectacle n'est en aucune maniere un privilege, il est une reconnaissance evidente de la specificite des metiers de la culture. Lorsqu'un peintre en batiment passe 90 % de son temps a preparer les surfaces et seulement 10 % a les peindre, il est paye pour la totalite. Un artisan du spectacle pendant ses heures de preparation est considere comme un chomeur, qu'il s'agisse de ses demarches, de ses formations, de ses travaux d'écriture ou de composition, des mises en scene et parfois meme des repetitions. C'est pourquoi il lui demande de prendre toutes les mesures necessaires pour que les droits des intermittents du spectacle soient integralement maintenus.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire evoque l'inquietude des intermittents du spectacle concernant le devenir de leur regime specifique d'indemnisation du chomage. En effet, les partenaires sociaux n'ont accepte de proroger les annexes VIII et X au reglement d'assurance chomage que jusqu'au 31 avril 1997. Afin de faciliter la renegotiation de ces annexes, le ministre du travail et des affaires sociales et le ministre de la culture ont designe un conciliateur, M. Pierre Cabanes, conseiller d'Etat, qui vient de proposer aux organisations patronales et syndicales un texte d'orientation prevoyant une procedure et un calendrier. Ce texte d'orientation, s'il demande a l'Etat et aux partenaires sociaux de s'engager davantage afin de remettre en ordre et de mieux controler le systeme, ne remet pas en cause le principe d'un regime specifique mais non autonome pour les intermittents du spectacle. Si ces propositions sont acceptees par les partenaires sociaux, une negociation pourrait s'engager des le mois d'avril afin de definir les modifications a apporter aux annexes VIII et X, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau regime d'indemnisation pour les intermittents du spectacle et d'une redefinition des conditions regissant son environnement.

Données clés

Auteur : [M. Mexandeau Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48437

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 779

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1712